

DEC214094MPR

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Domergue aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Philippe Domergue, ingénieur d'études 2^e classe CNRS, responsable administratif et financier du Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications (LAGA, unité CNRS – Université Paris 13 et Université Paris 8, UMR 7539), est renouvelé en qualité de chargé de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, pour la Mission aide au pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR), direction rattachée à la DGDR, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

M. Jean-Philippe Domergue continuera de mettre son expertise au service du projet de portail web « Etamine missions » piloté par la MPR au niveau de l'établissement. L'outil a pour objectif de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions » pour tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, avec dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie des données dans le système d'information finances de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Philippe Domergue demeure affecté au LAGA, Institut Galilée, Université Paris 13, 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, M. Jean-Philippe Domergue percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Villejuif.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit

CNRS - Direction générale déléguée aux ressources (DGD-R)

Mission aide au pilotage et relations avec les Délégations Régionales et les instituts (MPR)

3, rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 48 64

www.cnrs.fr

